

N° 2025-07/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par VTPS-SAS, 28 rue des pierrettes 62240 MENNEVILLE,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de changement de dispositif de chambre telecom pour Orange,

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 15 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie route Nationale afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat de circulation avec feux tricolores manuels
- Stationnement interdit des véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise VTPS-SAS.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise VTPS-SAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 8 juillet 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques



Le 8 juillet 2025